

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 10****Absents : 5****Procurations : 4****Votants : 14**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le Vingt-cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 18/09/2023

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, , DUVAL Juliette, GIRARD Yves, RAYMOND P-Emmanuel, MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.**Absente non excusée** : Mme CORBEL Sandrine**Absents avec procuration** : Mme LAMOUR donne procuration à Mr POMMIES, Mr MERIEUX à Mme DUVAL, Mme DOUTRE à Mme CAGNINACCI, Mr LEBRETON à Mme SABAYROU**Secrétaire** : Francine SABAYROU

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/06/2023.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à :**

- 11 voix POUR - 3 voix CONTRE (Mr Girard Mmes Cagninacci et Doutre).

Ordre du Jour de la séance :**Pour décision :**

1. Compte rendu de délégation du Maire :
 - Décision de la Commission des Marchés réunie le 31/08/23
 - Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de réparation de la toiture de l'Eglise
 - Déclaration de travaux auprès de l'ABF pour le plan d'entretien du parc du Château
2. Mise en place d'un service Fourrière – cahier des charges pour la mise en place du service avec l'Entreprise « Belle Isle Auto ».
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Projet city stade – validation du dossier de demande de subvention
5. Avant-projet du Syaden pour « l'effacement BT avenue des écoles sur postes Château et Station d'épuration » - convention pour le financement de l'opération.
6. Approbation de la mise à jour du PCS Incendie
7. Décisions modificatives sur budget primitif

Pour information :

- Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Carcassonne Agglo à partir de 2016 et suivants.
- Réponses aux questions de Mr Girard et de Mme Doutre, posées lors de la séance du 26/06/23

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Mr le Maire doit rendre compte des décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations données par délibération du 26/05/2020.

Réfection de la toiture de l'Eglise :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la consultation d'entreprises qui s'est déroulée du 23 juin au 20 juillet 2023 et des commissions des marchés réunies les 20 juillet pour ouvrir les offres et le 31 août 2023 pour le rapport d'analyse des offres.

Parmi les trois offres déposées, c'est l'Ets GERKENS qui a été retenue pour un montant de travaux de **48 978.00 € HT**.

Mr le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet :

- d'un avis favorable émis par le service des bâtiments de France en date du 10/11/22.
- D'un dépôt de demande de subvention auprès de la Région et de Carcassonne qui a accusé réception du dépôt le 24/07/2023.

Déclaration de travaux auprès de l'ABF pour le plan d'entretien du parc du château :

Monsieur le Maire rend compte de l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour le programme de taille et abattage d'arbres dans la partie du parc du château non ouverte au public, dans le cadre du diagnostic effectué par l'ONF (16 arbres à risques et 14 arbres dangereux).

Ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2023 avec toutes les précautions qui s'imposent.

Le conseil municipal où le compte rendu de délégation ci devant présenté et prend note des décisions.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE FOURRIERE – CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE AVEC L'ETS Belle Isle Auto.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2010 la Commune de Malves en Minervois conventionnait avec la Commune de Conques sur Orbiel pour l'utilisation du service de fourrière automobile, délégué au Garage Dariés.

Ce dernier n'assurant plus ce service depuis juillet 2023, la convention avec la Commune de Conques est résiliée.

Une ordonnance et un décret de 2020, applicables en Avril 2021 ont modifié les règles relatives aux fourrières automobiles, donnant la possibilité au Maire de créer un service public local de fourrière et de faire appel à un professionnel pour la gestion des enlèvements de véhicules.

Contact a été pris avec l'Ets Belle Isle Auto, agréée par la Préfecture, dont le siège social est à Lézignan Cres avec une antenne sur Carcassonne, qui est d'accord pour assurer ce service sous la forme contractuelle d'une délégation à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le cout du service proposé s'élève à :

- 35 € TTC pour les frais d'expertise,
- 121.27 € TTC pour les frais d'enlèvement,
- Les frais de gardiennage ne seront pas facturés à la Commune en cas de propriétaire inconnu du véhicule.

Mr le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer le service public de fourrière automobile,
- De déléguer ce service à l'Ets Belle Isle Auto, la commune n'étant pas équipée pour assurer elle-même ce service (véhicule de remorquage, terrain pour stocker les véhicules)
- De l'autoriser à signer la convention correspondante, ci devant déposée.

Le conseil Municipal où cet exposé et après en avoir délibéré.

- ACCEPTE
 - o la création d'un service fourrière automobile
 - o la délégation du service public de fourrière automobile à l'Ets Belle Isle Auto, qui prend effet à compter du 1/10/2023,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de délégation et tous documents liés à cette convention de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufile, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal/communautaire ;
- **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/l'établissement public au CDG 11.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

PROJET D'UN CITY STADE – VALIDATION DU DOSSIER DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mission confiée au Cabinet OPALE dans le cadre du projet d'un City Stade sur la commune, à savoir, procéder aux études techniques permettant d'estimer la dépense globale de cette opération et ainsi élaborer le dossier de demande de subvention auprès des divers partenaires.

La présente étude précise la nature des travaux et les contraintes techniques, la durée et l'aspect financier de l'opération. Le montant des travaux se décompose ainsi :

- Montant des travaux : 99 195.00 € HT
- Etude et levée Topo : 8 000.00 € HT

Coût total HT : 107 195.00 €

Compte tenu du montant estimé de cette opération, Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (service jeunesse et Sport), la Région, le Département et Carcassonne Agglo au titre du FPIC.

Après réception des notifications de subventions et à l'issue de la consultation, le projet sera soumis au conseil municipal pour décision de la mise en œuvre du projet.

Une consultation de la population sera réalisée au préalable.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier ci devant présenté pour :

- Un montant de travaux de 99 195.00 € HT,
 - Un montant d'étude et honoraires divers de 8 000.00 € HT
- **MANDATE** le Maire pour demander une subvention auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région le Département et au titre du FPIC de Carcassonne Agglo , ainsi que toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Modalités de vote :

POUR	11 (dont 3 par procuration)
CONTRE	3 (Mr Girard, Mmes Doutre, Cagninacci)
ABSTENTION	0

EFFACEMENT BT AVENUE DES ECOLES SUR POSTES CHATEAU ET STATION D'EPURATION – Dossier Syaden N°22-CAMN-051.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (Syaden) concernant « L'Effacement BT avenue des Ecoles sur postes Château et Station d'épuration ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification ER, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public EP et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A/ Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité ER.....153 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public EP18 000 € TTC
- IPCE.....100 800 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du comité syndical du 29/06/2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

B/ En application du règlement d'intervention financière du Syaden, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase Avant-projet (AV) et pour un montant de 6 400 € :

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les fais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 12 800 € HT (*imputation comptable au 204*)
- Travaux d'éclairage public 18 000 € TTC (*imputation compt au 215*)
- IPCE (travaux de câblage)33 600 € HT (*imputation compt au 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public EP feront l'objet d'une subvention de 9 000 € versée ultérieurement par le Syaden à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE L'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au Syaden la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document lié à ce dossier.

MODALITE DE VOTE : accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (RISQUE INCENDIE).

Exposé :

La commune de MALVES EN MINERVOIS s'est engagée en 2021 dans la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour le risque inondation qui a été approuvé par délibération du 30 Aout 2022.

La même démarche a été engagée au second semestre 2022 pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) risque incendie afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité, au cours des réunions de travail des 20 septembre et 20 octobre 2022.

A ce jour, ce document est opérationnel puisqu'il a fait l'objet d'une mise en situation par un exercice de sécurité le 19/06/2023 avec les services de l'Etat.

Ce document peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde Risque Incendie, ceci afin de finaliser la procédure de mise à jour,

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- o **DECIDE** d'adopter la proposition du rapporteur.

**MODALITE DE VOTES : POUR 11 CONTRE 1 (Mr Girard)
ABSTENTION 2 (Cagninacci, Doutre)**

Mr Girard souligne que ce PCS « ne répond pas au véritable niveau de risques auxquels est exposée la population d'une part et les biens d'autre part. La définition des périmètres à sécuriser et les moyens de lutte contre l'incendie n'est pas correcte ».

Il évoque : « le para foudre du château, des TGBT, le zonage du PCS concernant la zone à risque élevé (zone rouge) qui n'est pas à la dimension du risque notamment sur le Parc du Château ... ».

Mr Girard s'oppose à la validation de ce PCS et souligne qu'il y aura des actions administratives et judiciaires.

DECISION MODIFICATIVE N°3 ET 4 sur budget de fonctionnement et investissement par virements de crédits :

Virement de crédits pour la modification d'imputation des dépenses d'entretien de voirie conformément à la nomenclature M57.

D61532 Entretien et réparations sur voiries	+ 79 000.00 €
D65568 Autre contributions	- 79 000.00 €

Virement de crédit pour mise en conformité des imputations des frais d'emprunts 2019.

D023 Virement à la section d'investissement	- 3 991.39 €
---	--------------

R 021 Virement à la section de fonctionnement – 3 991.39 €
D627 frais services bancaires + 240.00 €
D6681 Indemnité pour remb anticipé + 3 751.39 €
R1641 Emprunt en euros + 3 991.39 €

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

POUR INFORMATION

Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Carcassonne Agglo à partir de 2016 et suivants :

Mr le Maire évoque l'envoi du rapport à l'ensemble du conseil et donne la parole aux membres qui souhaitent évoquer ce rapport.

Ce rapport n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée.

Réponses aux questions orales posées par Mr Girard et Mme Doutre le 26/06 2023.

Mr le Maire répond aux 14 questions posées lors de la séance précédente par Mr Girard.

Mr le Maire donne réponse aux 3 questions de Mme Doutre.

Mr Girard évoque un recours hiérarchique qui a été déposé concernant les modifications sur les questions orales du règlement intérieur. Il indique que les prochaines questions seront posées par le biais du collectif pour la sauvegarde de Malves en Minervois notre beau village.

La séance est levée à 18h55.

La Secrétaire
F SABAYROU

Le Maire
R.POMMIES